

Rapport d'orientation budgétaire

ROB



Exercice 2024

Conseil municipal du 11 mars 2024

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024_048-DE

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale. Conformément à l'article L2312_1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales : la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ; le débat doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; le débat n'a aucun caractère décisionnel ; sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 : les orientations budgétaires ; les engagements pluriannuels envisagés ; la structure et la gestion de la dette ;

Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 11 mars 2024. Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Contexte général

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française. Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024-048-DE

LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR 2024

Un Projet de Loi de Finances conservateur

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027. Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) contre 5,0% prévu initialement dans le PLF 2023.

La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permettra d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien. L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à 4,4% du PIB. A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Projet de Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le 18 octobre, par l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le 7 novembre le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le 12 décembre, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le 19 décembre.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières.

Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024-048-DE

pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

UNE TRAJECTOIRE DE MAÎTRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md €. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Dans cet objectif de maîtrise, le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS :

- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSI et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales.
- Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »
- Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF, elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024-048-DE

- d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création
- d'une part « amorçage » de 10 € par habitant perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE :

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,8 %.
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (> 40 ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général
- Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la taxe de séjour. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France

MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de

<p>l'exercice 2024.</p> <p>PREFECTURE DE PERPIGNAN</p>
<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 15/03/2024</p> <p>066-216601419-20240311-DE-2024-046-DE</p>

- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE

CONTEXTE GÉNÉRAL

La CRC a établi un rapport concernant les années 2015-2020, ce rapport pointe les dysfonctionnements des régies, des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la non mise en œuvre des recommandations du précédent rapport de la CRC.

La collectivité veille à rectifier les anomalies, les irrégularités relevées par la CRC.

Le budget de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement

LES CHARGES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Ces charges générales de fonctionnement regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal ainsi que les espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, etc. ...) enfin, les locations et les assurances. L'inflation et l'augmentation du coût de l'électricité ont eu un impact considérable .

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024-048-DE

L'augmentation des charges a fait baisser la CAF pour 2023, l'objectif pour 2024 sera de maintenir les efforts engagés pour maîtriser les charges générales de fonctionnement et voir la CAF augmenter à nouveau.

LES CHARGES DE PERSONNEL POUR 2023

L'année 2023 a été marquée par la signature d'une convention de délégation de service public relative à la gestion des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire des écoles maternelles, élémentaires et du point jeune.

Toutefois, du fait de l'augmentation mécanique de la masse salariale due à l'ancienneté, aux avancements ect..., de la revalorisation de juillet 2023 portant à 4.92 € la valeur du point d'indice et de la revalorisation salariales de certaines catégories d'agents, le chapitre 012 a connu une forte augmentation

Malgré une volonté ferme de réduire la masse salariale, des embauches ont été nécessaires afin de renforcer certains services en souffrance comme le services de l'eau et de l'assainissement et les services techniques.

Effectif janvier 2021 et janvier 2023

Catégorie	2021	2022	2023
A	6	3	4
B	6	8	8
C	147	145	114
Contractuels	22	32	38
TOTAL	181	188	164

Evolution de la masse salariale de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
Masse Salariale	5 384 547	5 717 131	5 879 120



Concernant les règles relatives au temps de travail et conformément au décret n°2000815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, les agents effectuent la durée annuelle légale du travail effectif fixée à 1607 heures auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires.

Sur les recommandations de la CRC la ville s'est dotée d'un logiciel permettant le suivi et le contrôle du temps de travail et des congés (Kelio) et d'un outil de gestion de carrière sera également mis en place afin d'améliorer les projections et anticiper les évolutions (Local Nova).

A noter qu'à compter de janvier 2025, la ville devra supporter le coût d'une participation à la complémentaire santé (prévoyance) couvrant les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès de chaque agent. Cette participation est fixée à 7 euros minimum par mois.

Puis à compter de janvier 2026, la ville sera tenue à une participation minimale de 15 euros par mois et par agent au titre des risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Hypothèse pour 164 agents	2025 Prévoyance	2026 part Mutuelle	2026 prévoyance + mutuelle
Mensuel	1 148 €	2 460 €	3 608 €
Annuel	13 776 €	29 520 €	43 296 €

Les recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité indirecte : Les produits de fiscalité indirecte proviennent en 2023 de plusieurs sources, dont les principales sont :

- Attribution de compensation (Communauté des communes) : 507 160 €
- Les droits de mutation : 405 450 euros
- La taxe sur l'électricité : 257 734 €
- Concours financiers (dotations, subvention et participations) : 660 000 €

Taxe foncière et d'habitation : 4 866 700 €



Les dotations d'Etat versées au titre de 2024 n'ayant pas encore été communiquées, il est souhaitable de miser sur une reconduction des dotations de 2023, même si le projet de loi de finances 2024 annonce toutefois un abondement de l'enveloppe globale.

Les prévisions au BP 2024 s'élèvent donc à :

- Dotation forfaitaire : 680 670 €
- Dotation de solidarité urbaine : 647 556 €
- Dotation nationale de péréquation : 380 927 €

Au regard de sa situation financière, la ville apporte une attention particulière aux 4 leviers que sont :

- l'autofinancement
- la gestion de la masse salariale
- l'emprunt
- les taxes

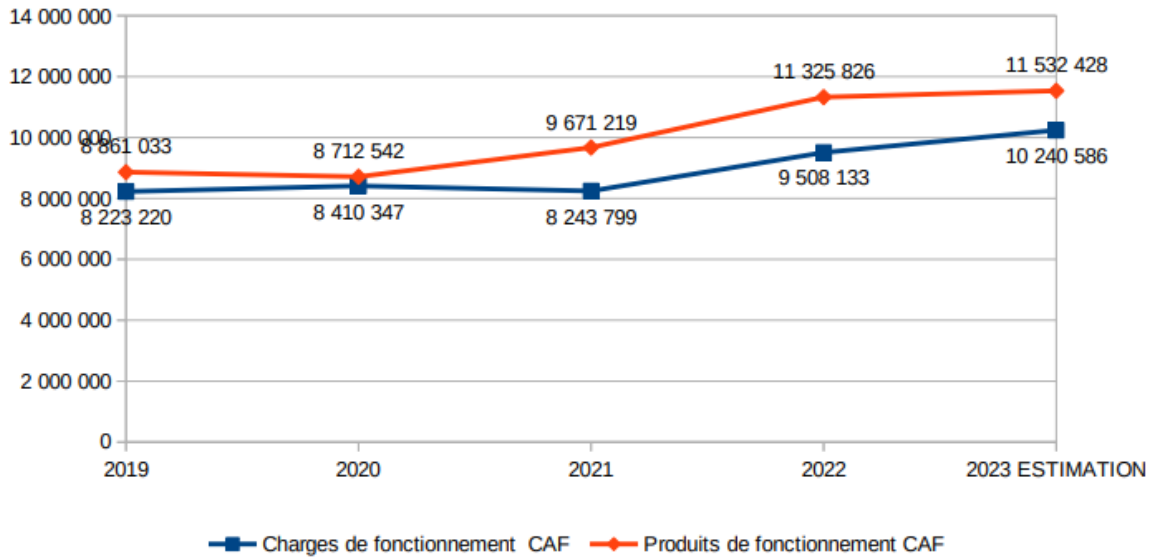
Les investissements annuels sont principalement financés par l'autofinancement, pour la première fois, le déficit du fonds de roulement a pu être reconstitué.

Le fonds de roulement a augmenté, il représente 37 jours de charges réelles et correspond au fonds de roulement de sécurité recommandé (30 jours de charges minimum). Le fonds de roulement représente la réserve, les disponibilités pour honorer les traites et payer les salaires.

L'objectif pour 2024 sera de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement afin d'augmenter la capacité d'autofinancement (CAF) et de consolider le fonds de roulement. Sans cette maîtrise l'effet ciseau débutera.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024_048-DE

EVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS CAF



(Attention les courbes se rapprochent)

	2022	2023
Charges réelles de fonctionnement	9 113 684.13 €	10 200 754.50 €
Produits réels de fonctionnement	11 222 416.47 €	11 385 902.37 €
Epargne brute	2 108 732.34 €	1 185 147.87 €
Capital remboursement de la dette	840 490.20 €	783 620.06 €
Epargne nette	1 268 242.14 €	401 527.81 €

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024-048-DE

Le budget investissement 2024

Les dépenses d'investissement

Grâce à sa CAF la ville a pu réaliser des opérations d'investissements comme les jardins familiaux, le parking du stade, des enfeus au cimetière. La ville a aussi réalisé des études préalables pour les travaux relatifs au chemin des vignes ainsi qu'à la revalorisation du centre ancien. Ces travaux débiteront en 2024. Des fonds de concours et subventions seront demandés pour chaque investissement.

Les recettes d'investissement

Grâce à la mise en place de son PPI la ville peut mieux anticiper ses dépenses et ainsi solliciter des aides au financement auprès de divers organismes.

- Fonds de compensation TVA : 309 500 €
- Subventions d'investissement : 320 500 €

Etat de la dette pour 2024

La hausse des taux d'emprunt a rendu la renégociation des prêts de la ville inopportune.

En 2022, l'endettement correspondait à une dette de 1066€ / habitant (source fiche AEF 2022) dans la moyenne départementale des communes entre 5 000 et 10 000 habitants, moyenne plus élevée que celle régionale et nationale.

Il faut également considérer la dette des budgets annexes qui est élevée surtout pour l'assainissement, cette dernière porte le montant de la dette à 2 039 € par habitant.

L'endettement diminue mais il représente 9.76 année de CAF brute, il faut donc augmenter la CAF pour améliorer ce ratio.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024_048-DE



Annuité de la dette 2024

	Capital de l'exercice	Charges d'intérêt	Capital restant du
Budget communal	811 869.65 €	498 325.67	10 031 255.03 €
Budget eau	113 063.50 €	137 129.71 €	2 176 546.80 €
Budget assainissement	348 463.01 €	380 143.14 €	7 088 448.31 €



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

En 20 ans la population de Pia est passée de 5 000 à 12 000 habitants, les infrastructures n'ont pas évolué à la même vitesse et des solutions d'urgence ont dû être prises pour répondre rapidement aux nouveaux besoins.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024_048-DE

Ne jamais oublier les erreurs du passé

L'évolution démographique, rapide et non anticipée, a conduit à des investissements ponctuels onéreux et non maîtrisés.

En 2020, les finances de la ville étaient au plus mal avec un contrôle étroit de la Cour Régionale des Comptes et pourtant, la STEP et les réseaux humides étaient dans un tel état que la préfecture n'avait eu d'autre choix que de stopper toute attribution d'autorisation d'urbanisme à travers une mise en demeure de remédier aux troubles. La ville a donc dû supporter le coût de la remise en état de la STEP et procède au renouvellement des réseaux les plus problématiques.

La salle communale Jean Jaurès, l'école Marie Curie, la Crèche les 3 chatons, le CTM, le cimetière n'ont jamais été modernisés.

Enfin, les lourds travaux de voirie tant sur le point économique que technique ont été boudés par les précédentes équipes, les voies ont donc été utilisées, usées.

Les mots d'ordres seront donc ANTICIPATION et MAÎTRISE.

Se tourner vers l'avenir

La réalisation d'une étude démographique permettant d'anticiper l'évolution du nombre d'habitants sur les prochaines années permettra d'adapter les infrastructures communales aux besoins de chaque habitant. Il est important d'absorber l'évolution démographique et de conserver l'esprit de village, l'esprit de proximité, du bien-être, du mieux vivre ensemble.

La ville doit monter en gamme pour répondre aux exigences d'une ville de cette taille.

URBANISME

Le développement anarchique a conduit à un manque d'harmonie, une perte d'identité.

Les voies et le cadre de vie ont fait l'objet d'une profonde réflexion. Le projet de PUP des estanyols porté par l'ancienne municipalité va devoir être mis en œuvre et supporté économiquement.

Les entrées de ville ont été revues, les abords des voies embellies. Le chemin des vignes est en cours de réfection totale. La voie sera recalibrée, les réseaux secs et humides seront renouvelés. Ce projet de grande envergure permettra de sécuriser et de normaliser le lien entre le centre et l'ouest du village. Il en sera de même pour les



chemins de l'étang long et des charrettes. Les zones industrielles sont devenues des zones mixtes, leur esthétique doit donc être soignée afin que leurs habitants se sentent intégrés à notre village.

La question des stationnements est constante. Le centre ancien est modernisé, aéré, toujours dans le but d'améliorer le cadre de vie.

La friche du centre commercial est également un noyau dur que notre équipe va devoir traiter. Acquis pour une somme raisonnable par une antenne du département, il est aujourd'hui à la vente à un prix exorbitant. L'enjeu est de veiller à ce que cet espace devienne qualitatif, central, esthétique et économiquement porteur.

Enfin, la révision du PLU aura pour objectif de prévoir les évolutions futures de notre ville.

EDUCATION

Le nombre de familles dernièrement installées sur le territoire pianenc met l'accent sur la nécessité d'éduquer les nouvelles générations du plus jeune âge jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Les locaux de la crèche et de l'école Marie Curie se révèlent être, vétustes malgré les travaux d'entretien. Une profonde réflexion est donc en cours.

SANTÉ

L'accès aux soins est également mis en avant, la ville a la chance de compter deux pharmacies et un grand nombre de médecins et de spécialistes. Les cheminements et la mobilité sont donc une des priorités de la ville.

Le CCAS ne boude pas ses efforts en termes d'aide à la personne.

SPORT

Un enjeu de santé publique. La vie associative de la ville est riche, la municipalité veille donc à soutenir chacune d'elle à travers la mise à disposition de salle ou de matériel.

Historiquement terre de rugby, Pia a la chance de voir également son association de football monter en puissance. Avec un nombre de licenciés qui ne cesse de croître, il est devenu indispensable de procéder à des travaux de sécurisation et de mise aux



Plan d'action :

La réalisation des projets évoqués ci-haut est un enjeu majeur et onéreux. Elle sera donc phasée de façon réaliste et responsable.

En prenant en considération la dette que doit rembourser la ville, la capacité d'investissement est de 900 000 € par an. Les efforts détaillés dans ce rapport permettent d'augmenter le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement (CAF).

Coût des projets évoqués	
Cimetière	98 000 €
Salle Jean Jaurès	150 000 €
CTM	20 000 €
Chemin des vignes	2 500 000 €
Chemin de l'étang long	50 000 €
Chemin des charrettes	300 000 €
Avenue Ferry/Hugo	450 000 €
Centre ancien	365 000 €
Expro contentieux passés	22 000 €
Projet des halles achat	830 000 €
Projet des halles travaux	2 000 000 €
PUP	400 000 €
Stade	2 200 000 €
Plateau multisport	1 700 000 €
Voies cyclables	
Révision PLU	70 000 €
Ecole Marie Curie	
TOTAL	10 795 000 €

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/03/2024
066-216601419-20240311-DE-2024-046-DE



Le rythme de réalisation des projets pluriannuels, bien que actés, sera établi en fonction des disponibilités financières.

L'application des grands principes de la commande publique permettra de rationaliser les dépenses et la sollicitation d'aides financières auprès de nos partenaires financiers permettra d'optimiser les recettes et de réaliser plus rapidement le programme de travaux.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 066-216601419-20240311-DE-2024-048-DE

